

Quelles épreuves de droit civil ?

Présentation des épreuves de droit civil au CRFPA

Place des épreuves de droit civil au sein des épreuves du CRFPA

L'arrêté du 11 septembre 2003 fixe le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats (CRFPA)¹. L'examen comprend :

Les épreuves d'admissibilité

1° Une note de synthèse, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel. (Durée 5h, coeff. 2)

2° Une épreuve permettant d'apprécier l'aptitude du candidat au raisonnement juridique comprenant deux compositions (Durée 5h, coeff. 2)

- la première portant sur le droit des obligations,
- la seconde portant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, sur une des trois matières suivantes : procédure civile, procédure pénale ou procédure administrative contentieuse.

Par addition des deux notes sur 10 obtenues à chacune des compositions, l'épreuve est notée sur 20.

3° Une épreuve écrite de caractère pratique portant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, sur l'une des matières suivantes : droit des personnes et de la famille ; droit patrimonial ; droit pénal général et spécial ; droit commercial et des affaires ; procédures collectives et sûretés ; droit administratif ; droit public des activités économiques ; droit du travail ; droit international privé ; droit communautaire et européen ; droit fiscal des affaires. (Durée 3h, coeff. 2)

1. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Chancellerie préparent une réforme de l'examen d'entrée dans les centres de formation de la profession d'avocat avec la création d'une épreuve unique, organisée le même jour, avec des critères de correction uniques. Les modalités de l'examen changent en 2017. Pour autant, les conseils et exercices ici présentés conservent leur intérêt.

- Dans le cadre de la **seconde épreuve**, le candidat peut avoir à rédiger, **en droit des obligations**, un commentaire d'arrêt ou un cas pratique.

Programme droit des obligations (CRFPA, arrêté du 11 septembre 2003)
I. Les sources des obligations : <ul style="list-style-type: none"> – le contrat (théorie générale) ; – la responsabilité civile (contractuelle et extra-contractuelle) ; – les quasi-contrats. II. Le régime des obligations (effets, transmission, extinction des obligations). III. Les preuves.

- Dans le cadre de la **troisième épreuve**, le candidat peut avoir à rédiger un commentaire d'arrêt ou un cas pratique dans certaines matières de droit civil, à savoir le droit des personnes et de la famille et le droit patrimonial.

Programme droit des personnes et de la famille (CRFPA, arrêté du 11 septembre 2003)
I. Les personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> – nom et prénom. – la personnalité juridique. – le domicile. II. La famille : <ul style="list-style-type: none"> – le mariage (formation, preuve, effets, situation respective des époux, les régimes matrimoniaux). – le concubinage. – le PACS. – le divorce. – la séparation de corps. – la filiation (légitime, naturelle, adoptive). – l'obligation alimentaire. III. Les incapacités (mineurs et majeurs).

Programme droit patrimonial (CRFPA, arrêté du 11 septembre 2003)
I. La possession. II. Le droit de propriété et ses démembrements : <ul style="list-style-type: none"> – acquisition. – preuve. – protection. III. La copropriété.

Les épreuves d'admission

1° Un oral de droits et libertés fondamentaux (épreuve de 30 mn après 1h de préparation, coeff. 3).

2° Un oral sur une matière juridique (épreuve de 15 mn après 15 mn de préparation, coeff. 2).

3° Un oral de langues (coeff. 1).

4° 2 épreuves orales susceptibles de dispense.

- Un oral de procédure civile d'exécution ou de procédure communautaire et européenne (coeff. 1).
- Un oral de comptabilité privée ou de finances publiques (coeff. 1).

- Dans le cadre de l'oral technique, le candidat peut être conduit à choisir l'une des 11 matières citées de l'écrit, à condition de ne pas l'avoir déjà choisie à l'écrit. Le programme du droit des personnes et de la famille ainsi que du droit patrimonial reste le même.

Cas pratique et commentaire d'arrêt au CRFPA

Cet ouvrage traitera essentiellement de l'épreuve écrite de droit des obligations au CRFPA et proposera également quelques cas pratiques en droit patrimonial et droit des personnes et de la famille.

Le commentaire d'arrêt et le cas pratique au CRFPA ne présentent **pas de particularités par rapport aux exercices proposés au cours du cursus universitaire à l'exception toutefois de leur durée**. Ils s'intègrent en effet dans une épreuve d'une durée de 5 heures pendant laquelle le candidat compose à la fois en droit des obligations et en droit de la procédure. Si le candidat est libre de gérer son temps comme il l'entend, il n'est pas souhaitable de consacrer plus de 2h30 à une épreuve au risque de manquer de temps pour l'achèvement de l'autre. Par conséquent, le commentaire d'arrêt ou le cas pratique doivent **être intégralement réalisés en 2h30** ce qui implique une grande vigilance dans la gestion du temps.

Présentation des épreuves de droit civil à l'ENM

L'École nationale de la magistrature organise **3 concours d'accès**¹ :

- Le premier concours s'adresse aux étudiants âgés de moins de 31 ans, titulaire d'un diplôme de bac+4.
- Le 2^e concours s'adresse aux fonctionnaires ou agents de l'État ayant 4 ans d'exercice, âgé de 48 ans et 5 mois au plus.
- Le 3^e concours s'adresse aux salariés du secteur privé ayant 8 ans d'exercice, âgé de 40 ans au plus.

Les **modalités des épreuves et les programmes** de ces 3 concours sont fixés par le **décret n° 2008-1551 du 31 décembre 2008 relatif à l'École nationale de la magistrature** (JORF n° 0001 du 1^{er} janvier 2009 page 70, texte n° 45), qui modifie le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'École nationale de la magistrature.

Les épreuves d'admissibilité des deuxième et troisième concours d'accès sont les mêmes que celles du premier concours auquel cet ouvrage est principalement consacré. Les modalités de déroulement des deux dissertations juridiques de cinq heures en droit civil et en droit pénal sont néanmoins adaptées et le sujet de la dissertation est accompagné d'un dossier documentaire.

1. Pour les professionnels ayant plus de 10 ans d'expérience, sont également organisés des concours complémentaires.

Place des épreuves de droit civil au sein des épreuves d'admissibilité

Les **écrits juridiques du concours d'accès à l'ENM en droit civil/procédure civile**¹ comportent :

- une **composition, rédigée en cinq heures, sur un sujet de droit civil ou de procédure civile** (coeff. 3 sur un total de 15 pour les épreuves d'admissibilité),
- un **cas pratique, rédigé en deux heures, sur un sujet de droit civil ou de procédure civile** (coeff. 1).

Les autres épreuves d'admissibilité sont :

- une composition sur un sujet de droit pénal ou de procédure pénale (5h, coeff. 3),
- un cas pratique sur un sujet de droit civil ou de procédure civile (2h, coeff. 1),
- une épreuve de culture générale : dissertation portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles (5h, coeff. 5),
- une épreuve de Questions à réponse courte (QRC) : Organisation de l'État, organisation de la justice, libertés publiques et droit public (2h, coeff. 2).

Les deux épreuves de droit civil (dissertation et cas pratique) peuvent porter sur une question de droit civil, une question de procédure civile ou sur une question transversale portant à la fois sur le droit civil et la procédure civile.

1. Voir le site de l'ENM : http://www.enm-justice.fr/_uses/lib/5778/epreuves_et_programmes_3concours.pdf

Le programme des épreuves de droit civil à l'ENM est le suivant¹ :

<p>I. Les sources du droit</p> <p>II. Les personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'existence ; – l'identification ; – les droits de la personnalité ; – la protection des personnes (majeures et mineures). <p>III. Le couple :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le mariage ; – la rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ; – le pacte civil de solidarité ; – le concubinage. <p>IV. La filiation</p> <p>V. L'autorité parentale</p> <p>VI. Les biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la propriété : la propriété individuelle, la propriété collective (l'indivision, la copropriété), la propriété démembrée (l'usufruit, la nue-propriété, les droits d'usage et d'habitation, les servitudes) ; – la possession. <p>VII. Les obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le contrat : la formation du contrat, les effets du contrat, l'exécution et les remèdes à l'inexécution du contrat ; – la responsabilité civile : la responsabilité délictuelle et la responsabilité contractuelle ; – les quasi-contrats. <p>VIII. Les régimes matrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – régime matrimonial primaire ; – choix du régime matrimonial ; – changement de régime matrimonial. <p>IX. Les successions :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la succession ab intestat : la dévolution. <p>X. Les preuves</p> <p>XI. Les prescriptions</p>

Il est précisé, sur le site de l'ENM, que « *les matières juridiques figurant aux épreuves d'admissibilité et d'admission doivent s'analyser comme des pré-requis indispensables à la formation initiale dispensée à l'École nationale de la magistrature. Elles sont en outre directement en lien avec l'activité des magistrats de l'ordre judiciaire du premier degré que l'École a pour mission de former* ». Cette formulation explique que les sujets de cas pratiques de droit civil font également appel

1. Le programme est fixé par l'article 9 de l'arrêté du 31 décembre 2008 relatif aux modalités d'organisation, règles de discipline, programme, déroulement et correction des épreuves des trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature, JORF n° 0001 du 1^{er} janvier 2009 page 76, texte n° 46. Le programme de la procédure civile et procédures civiles d'exécution est le suivant :
- A. – L'action en justice
 - B. – Les actes de procédure
 - C. – Les délais
 - D. – Les principes directeurs du procès civil
 - E. – L'administration de la preuve
 - F. – La procédure contentieuse
 - G. – La procédure gracieuse
 - H. – Les effets du jugement
 - I. – Les voies de recours
 - J. – Les procédures civiles d'exécution

à des **connaissances en droit des contrats spéciaux** (étudié le plus souvent en L3 ou M1 dans les facultés du droit). On conseille donc vivement aux candidats de maîtriser cette matière, particulièrement **le droit de la vente**. En revanche, les droits spéciaux, tels le droit de la consommation, ou le droit de la concurrence, ne figurent pas au programme du concours, notamment pour la résolution des cas pratiques (mais peuvent enrichir le cas échéant la composition de droit civil ou procédure civile). Du reste, le rapport du jury 2014 (sur le sujet « le juge et l'intangibilité ») montre que des rapprochements avec d'autres matières (contrat de travail, procédures collectives, droit international privé) ont été vivement appréciés et ont permis de distinguer les copies originales.

Les seuls documents autorisés durant l'épreuve sont les codes qu'il faut donc apprendre à utiliser à bon escient.

La dissertation de droit civil à l'ENM

La composition sur un sujet de droit civil ou de procédure civile est une épreuve de synthèse, ce que révèle l'intitulé même de l'épreuve. La « **composition** » est « *l'art et l'action de choisir, de disposer et de coordonner les divers éléments constitutifs d'une œuvre littéraire, artistique, architecturale...* », ou encore, « *une ordonnance équilibrée des parties constituant un tout ; une construction* », sans oublier que l'un des sens est aussi « *un exercice scolaire fait en classe en vue de classer les élèves selon leur valeur* » (Littré).

Pour composer, le candidat ne pourra donc se contenter d'accumuler des connaissances, il devra les **ordonner avec rigueur et logique, selon une certaine méthode**. Telle est du reste la finalité d'une *dissertation juridique*, qui n'est autre qu'une discussion sur un sujet de droit, laquelle impose de s'interroger, de problématiser, de démontrer, dans le but de convaincre. La démarche intellectuelle suivie et la qualité du raisonnement tenu important davantage que les réponses apportées au sujet donné.

Avant de se lancer dans l'exercice, le candidat doit donc avoir compris ce qui est attendu de lui. À ce titre, les documents mis en ligne par l'École de la magistrature lui seront d'une grande utilité.

Le document de présentation des épreuves et du programme, publié sur le site de l'ENM, distingue :
– Les capacités fondamentales du magistrat
* Capacité à identifier un cadre procédural
* Capacité à prendre une décision fondée en droit
– et les qualités complémentaires recherchées chez le candidat
* Connaissances juridiques
* Capacité de mise en œuvre
* Qualités d'analyse
* Capacité à maîtriser la langue française
* Qualités rédactionnelles

Ces qualités, **évidemment nécessaires pour les deux épreuves de droit civil au concours**, sont particulièrement essentielles pour réussir la dissertation. Outre des connaissances juridiques, la pertinence et la structuration du raisonnement juridique sont exigées du candidat.

- Les rapports des présidents du jury ENM, publiés sur le site internet de l'École, sont également éclairants sur les capacités et qualités attendues du candidat

- **Concours 2011 : « Le rôle du juge en droit de la famille »**

Tout en étant au cœur des préoccupations civilistes fondamentales, le sujet était en lien avec l'évolution des sciences et des mœurs et se prêtait à une *appréciation des connaissances et des qualités de synthèse des candidats*. Un plan classique suggérait de le traiter en abordant d'une part les mutations liées aux évolutions sociales et d'autre part celles liées aux progrès scientifiques ou techniques. Le rapport relève que les défauts affectant les copies concernaient le *plan, parfois peu logique, et des développements souvent très descriptifs*. Le manque de hauteur de vue des candidats les a le plus souvent empêchés d'évoquer les *grandes mutations de la matière, et les a portés à se cantonner dans des évolutions techniques de détail*.

- **Concours 2012 : « Le juge au cœur du procès civil »**

Le rapport commente surtout la dissertation de droit pénal. Cependant la remarque suivante vaut également pour la dissertation de droit civil : « De manière générale, il a été observé lors de la correction de tous les sujets, et notamment de ceux de droit civil et de connaissance du monde contemporain, un *manque de réflexion personnelle et une absence d'esprit critique*, les candidats traitant les questions comme des questions de cours ou bien se bornant à reproduire une position doctrinale sans la moindre justification ».

- **Concours 2013 : « La protection de la vie privée et celle du droit à l'image »**

Le rapport souligne surtout la *difficulté rencontrée par les candidats pour analyser et faire la synthèse de la jurisprudence abondante* sur la question et figurant dans le code. « Certains s'y sont perdus en se contentant de citer, de manière plus ou moins structurée, les décisions recopiées dans le code sans en comprendre tout le temps le sens et la portée. Les meilleures copies sont finalement celles qui ont *su se distancier de la jurisprudence du code ou à tout le moins l'utiliser à bon escient dans le cadre d'un raisonnement clair et construit* ».

- **Concours 2014 : « Le juge et l'intangibilité du contrat »**

Classiquement, il convenait de rappeler que l'intangibilité du contrat s'impose au juge mais que des atténuations et des tempéraments peuvent y être apportés. Il convenait d'évoquer *les débats doctrinaux et les évolutions*. Le droit prospectif devait être évoqué. Le jury a cependant déploré un traitement de la question « *assez académique, sans grande originalité, à l'exception de ceux qui ont su faire des rapprochements avec d'autres matières* ».

- **Concours 2015 : « L'intervention du juge dans les rapports de voisinage » (voir corrigé proposé en III)**

On relèvera avec intérêt une remarque préalable, de portée générale issue du dernier rapport du jury (2015) qui vaut pour toutes les dissertations : « *un nombre élevé de copies reproduisent le même schéma d'exposition, avec les mêmes parties et sous-parties et, parfois, les mêmes formules standardisées. Cette uniformité de traitement, qui nuit à la qualité de la copie, ne peut s'expliquer que par la reproduction servile de plans et développements proposés dans*

le cadre de préparations au concours, à l'occasion d'entraînements. Outre que la reproduction des mêmes schémas jette un doute sur les capacités de réflexion de ceux qui la pratiquent, elle peut aussi produire un effet dommageable lorsque le candidat en reste à une présentation du sujet tel qu'il a été abordé à l'occasion d'une préparation, sans tenir compte de la formulation du sujet de l'épreuve ».

S'agissant de la composition de droit civil, le rapport relève un traitement partiel du sujet, négligeant le rôle du juge. « *Indépendamment de ce travers, le traitement du sujet a été souvent décevant, les candidats faisant étalage de leurs connaissances en la matière sans réel effort de réflexion et de synthèse, pour se livrer à un inventaire fastidieux des diverses institutions et les présenter en suivant des plans dépourvus d'originalité, voire de pertinence. À cela s'est ajouté chez certains un manque de connaissances conduisant à des approximations, des généralités, des banalités exposées de manière désordonnée, ou des inexactitudes [...]. On ne peut que s'étonner du nombre de candidats qui maîtrisent mal l'orthographe et les règles grammaticales (accords des verbes, en particulier). En définitive, les meilleures copies sont celles qui dénotent un bon niveau de connaissance, tant en droit civil qu'en procédure, et une capacité à les exposer avec clarté, en suivant un plan justifié et dans un style alerte* ».

Au regard des éléments précédents il convient :

- **de maîtriser les éléments techniques du sujet en privilégiant les grands mouvements à l'actualité jurisprudentielle.** L'étudiant ne sera pas noté sur sa connaissance de la toute dernière décision jurisprudentielle mais sur sa connaissance d'ensemble de la matière et sur sa capacité à conduire un raisonnement juridique. Un défaut consiste trop souvent à exagérer l'intérêt de la dernière jurisprudence, surtout en droit civil ;
- **de rechercher, en fonction des sujets, un savant dosage entre théorie et application concrète du droit.** Ainsi, un sujet classique comme « *le juge et l'intangibilité du contrat* » (sujet ENM, 2014) imposait d'évoquer les controverses doctrinales et les évolutions du droit, telle la question de la révision du contrat. Mais attention, un défaut serait de n'aborder le sujet que sous l'angle doctrinal. De même, il faut veiller à ne pas accorder une place démesurée au droit prospectif ou, inversement, à l'histoire du droit si le sujet suppose une approche évolutive. Il s'agit de ne pas perdre de vue que la copie est généralement lue par un magistrat...
- **de suivre un fil directeur, qui tout en correspondant à l'intérêt démontré du sujet et au plan adopté, attestera de l'acquisition et du développement d'un esprit critique. Il faut bannir toute réutilisation d'un plan proposé pour un sujet qui semble proche ;**
- **de présenter une approche transversale des thèmes ;**
- **de soigner la présentation formelle de la dissertation.**

Le cas pratique de droit civil à l'ENM

Les qualités recherchées chez le candidat sont celles évoquées s'agissant de la dissertation de droit civil. Néanmoins, **les capacités à identifier un cadre procédural et à prendre une décision fondée en droit** sont évidemment davantage appréciées par le biais du cas pratique. Celui-ci permet de vérifier que le candidat, qui aspire à devenir un praticien du droit, sait appliquer ses connaissances juridiques à une situation concrète.